

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**INITIATION A LA LEGISLATION SOCIALE**  
**(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 713400U21V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2015,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **INITIATION A LA LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les compétences de base dans le domaine de la législation sociale appliquée au travail en entreprise ;
- ◆ d'identifier les personnes ressources et des outils de référence utiles.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

**en français :**

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général ;
- ◆ exprimer un message structuré.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

C.E.S.I. ou CESDD

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Initiation à la législation sociale	CT	S	24
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			28

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*au travers de situations couramment rencontrées dans les entreprises, mettant en jeu des problématiques de législation sociale, en disposant d'une documentation appropriée, dans le respect des règles et usages de la langue française, dans le respect des règles de déontologie,*

- ◆ de définir des notions essentielles de la législation sociale appliquée au travail, telles que :
  - le statut social du travailleur salarié : contrat de travail (conclusion, suspension, fin) et sécurité sociale, notamment les éléments constitutifs du salaire,
  - les conventions collectives du travail et leur rôle l'aperçu des différentes juridictions du travail (organisation et structure) ;
  
- ◆ d'analyser des problèmes simples :
  - d'identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être consultés ;
  - d'identifier les démarches légales à effectuer.

### 5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'une ou plusieurs situations couramment rencontrées dans les entreprises, mettant en jeu des problématiques de législation sociale, en disposant d'une documentation appropriée, dans le respect des règles et usages de la langue française, dans le respect des règles de déontologie,*

- ◆ d'analyser un problème simple relatif à la législation sociale :
  - identifier le problème ;
  - en déterminer les implications légales ;
  - identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles ;
  - justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence des choix et de leur justification.

### 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.